

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65

JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 0488 2

Royan, le 04 novembre 2019

Monsieur Julien Gongora

9 rue Basses Amarres
17113 MORNAC SUR SEUDRE

Objet : Convention pour la participation de Monsieur Julien Gongora
à la manifestation « ROYAN PASSION – AMERICA - Édition 2019 »

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Exp. en RAR
de F.M.19*

En provenance de :

~~Monsieur Julien Góngora
3 rue des brèves amarrées
17113 Mornac sur Seudre~~

55921/02 - PTC 304 - 2016/07/01 - 0017



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0488 2



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 0 / 11 / 17
Distribué le : 17 / 11 / 17

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(Préciser Nom et Prénom
si mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de ROYAN
Service Juniolipave
80 avenue de Fontvieille
17200 ROYAN cedex



CONVENTION
POUR LA PARTICIPATION DE JULIEN GONGORA
À « ROYAN PASSION - AMERICA - ÉDITION 2019 »

D N° 19.637

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL JG SERVICES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 81102981800010, représentée par Monsieur Gongora, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la SARL* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 15, 16 et 17 novembre 2019 l'événement ROYAN PASSION - AMERICA. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles visant à promouvoir la culture Super-Héros et américaine sous différents aspects.

Dans le cadre de son activité, *la SARL JG SERVICES* souhaite bénéficier d'un espace pour son Food Truck à l'Espace Pelletan afin de promouvoir et vendre ses produits, en contre partie de frais d'inscription d'un montant de 25,00 euros qui lui sera demandé par un avis des sommes à payer délivré par le Trésor Public avant la manifestation.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un espace à l'Espace Pelletan.

En contrepartie, *la Société* s'engage à régler les frais d'inscription d'un montant de 25,00 euros à *la Ville* afin de pouvoir exercer son activité sur le stand dont elle disposera.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

la SARL devra s'assurer contre tous les risques propres à son activité auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au plus tard le jour de la manifestation.

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 04 NOV. 2019
en trois exemplaires originaux

Pour *la SARL JG SERVICES*
Le Directeur,

Julien GONGORA



Pour *la Ville*,
Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH